



**PLAN  
REGLEMENTAIRE  
B7**  
**Secteurs et éléments à protéger**  
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE  
**COLEMBERT**

ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019  
(seconde délibération prévue par l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme)  
APPROBATION : le 14 novembre 2019



Information :  
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.  
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLU.

- Légende**
- Monument historiques (inscrits et classés) et périmètre de protection
  - Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
    - Maison de ville
    - Bâtiment d'origine agricole
    - Manoir et Maison forte
    - Patrimoine républicain
    - Patrimoine religieux
    - Petit patrimoine
  - Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
    - Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
    - Sentier
    - Alignement d'arbres
    - Cours d'eau et ripisylve
    - Coeur de biodiversité hydrographique
    - Arbre Remarquable
    - Mare
    - Bande boisée
    - Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)
    - Corridor Ecologique
    - Espace boisé classé
    - Espace vert à protéger
  - HABILLAGES CADASTRE / FOND DE PLAN**
    - Route départementale et Voirie
    - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
    - Surface en eau
    - Bâtiment
    - Parcellaire
    - Cimetière
    - Equipement sportif
    - OAP Cadre de Vie
    - OAP TVB
    - Limite des communes